

A_2025_86
ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES
TRAVAUX - RUE EUGENE DELACROIX

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de CONFLENS
Commune d'AUSSAC-VADALLE

Hors agglomération

Autorisation de voirie et autorisation d'entreprendre les travaux rue Eugène Delacroix à Aussac-Vadalle

Le Maire de la commune d'AUSSAC-VADALLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'entreprise EGERI située 16 rue de l'océan 85150 LES ACHARDS représentée par M. DESGREGES DU LOÛ, en date du 19 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'application d'un monocouche sur toute la longueur de la voie communale 103 ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Du 15 septembre 2025 au 30 septembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interdite, en raison de la réalisation des travaux d'application d'un monocouche sur toute la longueur de la voie communale 103 à Aussac-Vadalle.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits de part et d'autre du chantier et sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3

La signalisation de circulation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge du demandeur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - MM. Le Maire de la Commune,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Aussac-Vadalle, le 25 août 2025

Le Maire,

Gérard LIOT

